

**Promouvoir une écologie positive****P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants, L2151-4,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment son article 21,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et notamment les articles 17 et suivants,
- VU** le décret n°2023-321 du 27 avril 2023 relatif aux réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants cause,
- VU** la délibération en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF Voyageurs relative au financement de de la mise en conformité de la radio sol-train du parc de matériels roulants utilisés pour les dessertes TER Pays de la Loire avec le document de référence, signée le 17 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2022 - 2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs, ci-après désignée la « Convention d'exploitation TER »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le bilan 2023 de la convention d'engagement de desserte sur l'axe Clisson - Cholet présenté en 1 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 200 000 € TTC permettant d'assurer le paiement des pénalités liées à cette convention jusqu'à l'année 2026 incluse,

D'APPROUVER

l'avenant n°6 à la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031, présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 570 000 € TTC, sur une dépense subventionnable de 570 000 € TTC pour les acomptes de juillet à décembre 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 570 000 € TTC à SNCF Voyageurs au titre de la contribution financière 2024 (dossier n°2024\_00038),

D'APPROUVER

la convention de transfert de propriété du matériel ferroviaire "tram-train" entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs portant sur l'établissement des modalités pratiques du protocole de transfert des matériels ferroviaires, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Voyageurs une subvention de 532 654 € TTC pour une dépense subventionnable de 532 654 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 300 000 € TTC,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de la mise en place d'un dispositif complémentaire d'un dispositif de communication avec les clients à bord des trains sur les matériels XGC, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 69 131 € TTC à SNCF Voyageurs pour un montant subventionnable de 69 131 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 69 131 €,

D'APPROUVER

l'avenant 1 à la convention relative au financement et à la mise en conformité de la radio sol-train des matériels utilisés pour la desserte TER Pays de la Loire avec le document de référence du Réseau, présenté en 2 annexe 3,

D'AUTORISER  
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER  
la réduction de 47 147 € TTC à SNCF Voyageurs de la subvention initiale de 1 566 606 € TTC pour financement de la mise en conformité de la radio sol-train des matériels roulants utilisés pour la desserte TER Pays de la Loire avec le document de référence du réseau (opération 21100827),

D'ANNULER  
partiellement à hauteur de 47 147€ TTC l'affectation de l'autorisation de programme de 1 566 606 € TTC votée au Conseil régional du 17 décembre 2020.

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 220 000 € TTC pour réaliser une étude de faisabilité et préfiguration des montages juridiques pour l'acquisition de matériels roulants.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs